

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2022-156

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2022-09-21-00001 - Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-025, donnant délégation	
de signature en matière d'administration générale à Madame Alice	
MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4	
pages)	Page 3
86-2022-09-21-00002 - arrêté n°2022-SG-DCPPAT-026, donnant délégation	
de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Alice	
MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4	
pages)	Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-09-21-00001

Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-025, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Secrétariat général



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-025 en date du 21 septembre 2022

donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-016 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de la Vienne à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le poste de directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation des lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.
- <u>Article 2</u> S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer :
- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée à Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;

- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

<u>Article 4</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Pascale PIN.

<u>Article 5</u> – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, en sa qualité de directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, en sa qualité d'adjointe au directeur du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

<u>Article 6</u> – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 - Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6.2 - Bureau de la sécurité publique :

- à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 6-3 - Bureau de la sécurité routière :

- à Monsieur Guillaume DELATTRE, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

<u>Article 7</u> – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

<u>Article 8</u> – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 9</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

<u>Article 10</u> – Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-016 en date du 12 juillet 2022 sont abrogées.

<u>Article 11</u> – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le réfet.

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-09-21-00002

arrêté n°2022-SG-DCPPAT-026, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Secrétariat général



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT - 026 en date du 21 septembre 2022

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de la Vienne à compter du 1^{er} septembre 2022 sur le poste de directeur des sécurités, adjoint de la directrice de cabinet.

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC);

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2);
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations);
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier compte n°461-74);
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6);
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck MÉTIVIER, adjoint à la directrice de cabinet, directeur des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6), ainsi que pour les dépenses du programme 354 (hors titre 2) inférieures à 1 000 euros.

<u>Article 3</u> – Subdélégation de signature est donnée à Madame Romina REROT, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour les dépenses du programme 354 liées aux missions de ce bureau et inférieures à 1 000 euros.

<u>Article 4</u> – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 354 inférieures à 600 euros.

<u>Article 5</u> – Madame Anaïs FAUGEROUX, Monsieur Benjamin POISSON et Madame Maureen DELBARRE, pour le bureau de l'ordre public et de la prévention, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du fonds interministériel de

prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées

Article 6 – Monsieur Guillaume DELATTRE et Madame Florence RAUD, pour le bureau de sécurité routière, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 7 – Mesdames Anne-Laure JOUTEUX et Nathalie BRIONNET, pour le bureau de la communication interministérielle, sont habilitées, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant BOP 354 (Fonctionnement courant de l'administration territoriale), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017 en date du 12 juillet 2022 sont abrogées.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le prefet,

Jean-Mane GIRIER